REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT

SEINE - ET - MARNE

CANTON

OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE

TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 / - 225

RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant **la représentation du Conte de Noël qui se déroulera place Edmond de Rothschild le vendredi 19 décembre 2025 de 18h00 à 21h00 à Tournan-en-Brie ;**

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La circulation de tous véhicules sera interdite de **17h00 à 21h00 le vendredi 19 décembre 2025 Place Edmond de Rothschild.**

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit Place Edmond de Rothschild devant la mairie et du n°2 au 8 place Edmond de Rothschild le **vendredi 19 décembre 2025 de 14h00 à 21h00.**

ARTICLE 3 : Un ensemble de déviation sera mis en place :

- À l'intersection de la rue du Président Poincaré et de la rue du Château ;
- À l'intersection de la rue de Paris et de la rue de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les services de Médecine, les véhicules de Police et Gendarmerie ou des Services de Secours et Lutte contre l'incendie, et les ambulances.

ARTICLE 5 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,

Sont chargés chacun en ce qui me concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur départemental des services d'Incendie et de secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 5 décembre 2025.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)